

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. BEKHTAOU

OBJET

DE LA DELIBERATION

Transfert des réseaux de chaleur à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Approbation

Madame Juban, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2010, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a été dotée d'une compétence « énergie ». Cette dernière se décline notamment en une compétence facultative relative à la production et à la distribution de chaleur, impliquant la reprise par la Communauté, au 1er janvier 2011, des réseaux de chaleur existants.

Trois réseaux de chaleur municipaux sont concernés par ce transfert : ceux de Dijon (Fontaine d'Ouche), Chenôve et Quetigny. Ces trois réseaux sont gérés en concession.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une procédure d'évaluation des charges transférées doit être conduite afin de neutraliser, via une variation de l'attribution de compensation, les effets financiers liés à ce transfert de compétence.

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 16 novembre dernier afin de procéder à l'examen des ressources et des charges transférées par les communes concernées au Grand Dijon à l'occasion de ce transfert de compétence.

Concernant les recettes transférées, les contrats de concession se traduisent par le versement de redevances annuelles aux collectivités délégantes.

Ces redevances sont composées de deux parts : une part pour occupation du domaine public, qui continuera à être perçue par les communes, et une part pour frais de contrôle, qui revient désormais au Grand Dijon.

Concernant les dépenses transférées, les charges de contrôle des concessions (contrats avec des prestataires) ont également été évaluées.

Pour les ressources et les charges transférées, s'agissant de montants indexés, la commission a retenu les montants de la dernière année connue, soit ceux enregistrés au compte administratif 2010.

Le bilan de l'évaluation ainsi établi est le suivant.

	Chenôve	Dijon	Quetigny
Recettes transférées (produit 2010 de la part « frais de contrôle » de la redevance)	41 822 €	65 799 €	17 250 €
Charges transférées (coût en 2010 des contrats de contrôle de la délégation)	24 326€	28 351 €	17 219 €
Solde	17 496 €	37 448 €	31 €

Il conduit à la proposition d'une majoration de l'attribution de compensation à partir de 2011 de :

- 37 448 € pour Dijon,
- 17 496 € pour Chenôve,
- 31 € pour Quetigny.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au transfert des réseaux de chaleur des Villes de Dijon, Chenôve et Quetigny à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ